

Compte rendu

Ouvrage recensé :

Georges BOYER-CHAMMARD, Paul MONZEIN, *La responsabilité médicale*, Collection SUP, « Le Juriste », Section dirigée par Jean Carbonnier, Presses Universitaires de France, Paris, 1974, 281 pages.

par Maurice Tancelin

Les Cahiers de droit, vol. 18, n° 4, 1977, p. 967-968.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/042214ar>

DOI: 10.7202/042214ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

nouveaux instruments d'action directe sur les prix et les salaires, au lieu des traditionnelles actions par le truchement de l'activité économique. À partir d'une analyse des causes de l'échec de l'expérience canadienne de 1969, M. Parizeau indique des techniques permettant de réduire le rythme de progression de l'inflation, telles l'impôt sur l'excédent de bénéfices, l'impôt sur les profits de la spéculation foncière et le zonage des terres agricoles. Une affaire à suivre.

Monsieur Jacques Dofny étudie le pouvoir réel des ouvriers face au pouvoir économique du capitalisme international et au pouvoir politique des gouvernements, au Québec et à l'étranger. Au Québec, le syndicalisme ouvrier est toujours sur la défensive et, au moment où ce congrès se déroulait, il n'avait « pas fait encore sa philosophie pour l'avenir politique du Québec ». Le 15 novembre va l'y contraindre.

Dans cette perspective, le point de vue de monsieur Guy Saint-Pierre sur les partenaires sociaux face à l'inflation a perdu de son actualité, de même que les réactions des représentants des milieux syndicaux, patronaux et des producteurs agricoles.

Une lecture enrichissante pour les juristes soucieux de dépasser le stade du sec juridisme, avec quoi le droit est encore confondu par ceux qui s'occupent à livrer des combats d'arrière-garde, au détriment de la mise au point de solutions aux problèmes actuels du droit.

Maurice TANCELIN

Georges BOYER-CHAMMARD, Paul MONZEIN, *La responsabilité médicale*, Collection SUP, « Le Juriste », Section dirigée par Jean Carbonnier, Presses Universitaires de France, Paris, 1974, 281 pages.

Être à la fois juge et médecin et écrire sur la responsabilité médicale en collaboration avec un autre juge, ancien avocat, c'est courir les meilleures chances de dresser un tableau complet, réaliste et vivant des aspects juri-

diques de la responsabilité du médecin. L'ouvrage est destiné à éclairer les médecins sur leur responsabilité professionnelle.

En France, cette responsabilité présente les deux volets connus de la responsabilité civile et pénale et, en outre, un troisième aspect de responsabilité administrative, du fait du dédoublement complet des ordres juridictionnels, judiciaire et administratif. À cette différence près et sous réserve des divergences en droit pénal, l'ouvrage est d'un intérêt certain pour les médecins québécois. Ceux-ci apprendront avec étonnement que même si, en dix ans, le nombre de procédures engagées contre les médecins a doublé en France et s'accroissait de 15% chaque année au milieu de la présente décennie (pp. 8, 9), le nombre d'actions en dommages-intérêts intentées chaque année est de l'ordre de quelques dizaines pour un demi-million d'actes médicaux pratiqués quotidiennement (p. 259) et le nombre de condamnations prononcées annuellement par les tribunaux pour des faits concernant la responsabilité médicale n'excède pas la trentaine (p. 15). Il n'est pas étonnant que les médecins français paient une prime d'assurance professionnelle qui n'est que du tiers de celle qu'ils paient pour leur voiture (p. 179). De quoi faire rêver les médecins des États-Unis !

En matière de responsabilité civile, les auteurs admettent la portée pratique limitée du fondement contractuel de la responsabilité médicale (p. 78), constatation de nature à contribuer à l'apaisement d'une interminable controverse au Québec. Ce qui compte davantage, c'est le poids spécifique de la responsabilité. Les auteurs notent un glissement de l'obligation de moyens vers l'obligation de résultat, pour la responsabilité relative aux instruments et appareils utilisés et aux personnes employées (pp. 83 et s.). On soulignera à l'intention des experts médicaux la mise en garde de ces deux magistrats sur le rôle déterminant qu'ils attribuent à l'attitude des

experts sur l'évolution du régime de la responsabilité médicale. À ce propos les auteurs se déclarent sans ambage contre toute instauration de la responsabilité sans faute, pour des motifs tirés essentiellement du caractère libéral de la profession (pp. 114 et s.) considéré comme une sorte de dogme intangible. Aussi on ne s'étonnera pas que l'étude des aspects traditionnels de la pratique individuelle (pp. 118 à 164) l'emporte sur celle des aspects nouveaux de la médecine d'équipe (pp. 165 à 173).

Un ouvrage fortement documenté reposant sur la consultation de trois cents décisions de justice et sur nombre d'ouvrages spécialisés, d'études doctrinales et de rapports de congrès, qui en font une oeuvre de vulgarisation que les médecins québécois peuvent envier à leurs confrères français.

Maurice TANCELIN

Bibliothèque de la Législature. **Index des lois à caractère privé du Québec, 1867-1975**, Assemblée nationale, Coll. Bibliographie et documentation, Québec, 1977, 217 p.

La Bibliothèque du parlement québécois vient de publier un instrument de recherche d'une indubitable utilité. Auparavant, sauf pour la période antérieure à 1928 (grâce à « l'Index Désilets ») il n'existait aucun inventaire systématique des lois d'intérêt privé. Cette situation engendrait la plus grande incertitude et les praticiens et chercheurs, qui ne pouvaient s'y retrouver, ne se donnaient pas toujours la peine de consulter un par un les volumes annuels des lois du Québec.

Grâce à l'*Index des lois à caractère privé du Québec 1867-1975*, il est maintenant possible d'établir immédiatement s'il existe une telle loi. L'*Index* se divise en deux grandes parties. La première, en ordre alphabétique, groupe toutes les sortes de

lois d'intérêt privé, en donne la référence et indique le sujet traité et le résultat législatif obtenu. Il faut savoir gré aux compilateurs qui ont multiplié les points d'accès. On peut ainsi trouver ce que l'on cherche en ayant seulement un indice. Par exemple on peut repérer le changement de nom de Henry en celui de Logan, en cherchant sous l'un ou l'autre et l'information sera complète à l'un et l'autre endroit, sans renvois inutiles.

Déjà utile cet *Index* s'avérera indispensable dans le cas des corporations municipales : le chercheur qui désire établir le droit applicable à une corporation municipale doit en effet faire une démarche en trois temps : 1. recherche de la loi générale applicable, 2. recherche de dispositions dérogatoires générales, 3. recherche des dispositions dérogatoires spéciales ou d'intérêt privé. Depuis la parution en 1973 des documents de la Commission de refonte des lois municipales, il est plus simple de couvrir les dispositions dérogatoires générales¹. Par ailleurs ces mêmes documents ne couvraient pas les dispositions spéciales (territoriales ou de validation d'un acte privé etc.). L'*Index* fournit maintenant le moyen de couvrir exhaustivement le champ du droit municipal (en attendant que le législateur y mette de l'ordre.

La deuxième partie de l'*Index* n'apporte pas en substance, d'information nouvelle mais, sous l'angle thématique, regroupe des lois par catégories (exemple : changements de nom, admission à des professions etc.) ce qui permettra de cerner plus rapidement un domaine et d'étudier sociologiquement certains phénomènes.

Sous l'angle purement formel, il est à espérer que le véhicule choisi pour la publication n'en rendra pas la disponibilité plus difficile. C'est que la politique de diffusion de ce type de publication et notam-

1. Pour plus de détails sur les diverses étapes d'une recherche en droit municipal, voir notre *Méthode de recherche en droit québécois et canadien*, Québec, P.U.L. 1974, pp. 134-135.